

# COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Du 28 février 2022

Le vingt-huit février deux mil vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Cenves, s'est réuni sur convocation de Monsieur Pierre-Yves PELLÉ-BOUDON, Maire.

Etaient présents : Pierre-Yves PELLÉ-BOUDON, Mmes Elodie BEAUDET, Sylvie BOYAT, Catherine RAYMOND, Fabienne SALVI, Sonia VANACLOCHA et MM. Dominique BRAILLON, Frédéric DÉNUELLE, Didier JOSEPH, Gérard LAROCLETTE et Dominique RAYMOND

Excusé ayant donné pouvoir :

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Fabienne SALVI

### **Informations de Monsieur le Maire :**

Précision sur la constitution de la Commission 'restaurant Dargaud' :

Catherine Raymond, Frédéric Dénuelle, Didier Joseph, Fabienne Salvi, Sonia Vanaclocha, Elodie Beaudet et *Dominique Braillon (omis sur le compte rendu du 31 janvier 2022)*

Le compte rendu de la dernière réunion (31 janvier 2022) est approuvé par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

*Arrivée de Madame Elodie Beaudet et Madame Sonia Vanaclocha*

### **Restaurant Dargaud**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'un courrier reçu par courriel provenant de Monsieur Georges Damiani, Président SAS Josy et Georges. Il présente les réponses et demande aux membres du conseil d'apporter toutes modifications, corrections qu'ils jugeront nécessaires avant envoi.

### **Gîtes – demande de remboursement**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu d'une personne ayant réservé le gîte de 40 + annexe et qui demande une remise sur le séjour pour donner suite à un problème de fonctionnement du four.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **DECIDE** d'accorder une remise sur le séjour : annulation de la facture 21.4(annexe)-88 soit 182,80 euros
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents concernant cette décision.

Monsieur le Maire rappelle que les demandes de geste commercial doivent faire l'objet d'un écrit de la part des locataires car elles doivent être étudiées et délibérées par le conseil municipal.

## Personnel

*Agent technique – en charge de l'entretien des bâtiments communaux – arrêt maladie prolongé jusqu'au 26 mars. Le contrat pour remplacement d'un fonctionnaire momentanément absent a été renouvelé jusqu'à cette date.*

*Agent technique – en charge de la voirie*

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

Considérant qu'il convient, dans ce dernier cas, d'indiquer le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

L'autorité territoriale propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique ouvert :

- à tous les grades du cadre d'emplois des agents techniques,

Cet emploi est créé :

- à temps non complet à raison de 20 heures 20/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022

Eu égard aux besoins du service technique, en application de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, et emploi d'agent technique, pourra être occupé de manière permanente par un agent contractuel dans les conditions fixées à cet article, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions susvisées.

En application de l'article L.332-8 3° du code général de la fonction publique, cet emploi d'adjoint technique, pourra être occupé de manière permanente par un agent contractuel dans les conditions fixées à cet article, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions susvisées.

La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique, notamment eu égard à la qualification et l'expérience de l'agent

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **DÉCIDE** de créer un emploi d'adjoint technique dans les conditions exposées ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget

## Sou des écoles – demande de don

**(Sortie de la séance de Madame Elodie Beudet, vice-secrétaire de l'association)**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de l'association « Sou des écoles » de Cenves pour la demande d'attribution de lots pour la tombola organisée par cette association.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **ACCEPTE** la demande de l'association
- **DECIDE** d'attribuer pour don, une location week-end (forfait 32h) dans le gîte de 12 couchages - le forfait ménage ainsi que le paiement de la taxe de séjour resteront à la charge du futur gagnant de ce lot (valeur 285 €)

## **Eolien**

Monsieur le Maire a rencontré un nouveau prestataire dans le domaine de l'éolien qui est intéressé par la mise en place d'éoliennes du côté du Hameau des Molliers. Il souhaiterait montrer aux habitants avec des simulations l'impact sur paysage et sur le bruit. Les modalités de rencontres seront à définir.

## **Elections**

Le conseil municipal et monsieur le Maire ont débattu au sujet des candidatures qui n'avaient pas obtenu les 500 signatures. En fonction du débat, monsieur le Maire a décidé de parrainer un des rares candidats qui nous a sollicités par téléphone.

## **Décisions modificatives – virements de crédits**

Sans objet

## **Questions diverses**

### *Médaille de la famille*

- Promotion 2022 – Vous souhaitez obtenir la médaille de la famille ? Retirez et déposez votre dossier en mairie – clôture des candidatures le 15 mars 2022

### *Bulletin municipal*

- Présentation du bulletin avant impression

Fin de la réunion à 20h50